



Règlement du Service des transports CRS Canton de Berne, région Jura bernois, pour les clients

Table des matières

- 1. Description du service**
 - a. Trajets médico-thérapeutiques**
 - b. Trajets à visée participative et d'intégration**
- 2. Disponibilités des chauffeurs bénévoles**
- 3. Devoirs et limites de la CR**
- 4. Devoirs et limites des chauffeurs bénévoles CR**
- 5. Devoirs et limites des clients**
- 6. Tarifs**



1. Description du service

Le service a pour but d'effectuer des trajets à caractère médico-thérapeutique ou à visée participative-intégrative.

La prestation est en principe réservée aux personnes âgées à mobilité réduite qui vivent à domicile. Une condition supplémentaire est posée : le public concerné ne doit pas être en mesure d'emprunter les transports publics ou ne peut le faire que s'il est accompagné.

Les déplacements sont effectués exclusivement par des conducteurs bénévoles dans leur voiture privée. Ils sont indemnisés pour leurs frais d'essence.

Le Service des transports Croix-Rouge est bien davantage qu'un moyen de transport. Grâce à lui, les usagers peuvent nouer de précieux contacts sociaux : pour notre société, il est devenu une institution incontournable.

Pour nos clients, le Service des transports Croix-Rouge doit être un service d'accès facile et non bureaucratique, exempt de démarches administratives à effectuer par écrit et sans aucune obligation d'affiliation. Il doit aussi répondre aux besoins en cas de mobilité réduite de courte durée. Il entend compléter les autres systèmes de transport et combler les lacunes relevées dans les services publics et privés.

- a. **Trajets médico-thérapeutiques** : Ils désignent les transports à destination de cabinets médicaux, de centres de thérapie ou de lieux de cure.
- b. **Trajets à visée participative et d'intégration** : Ils favorisent l'intégration et la participation sociale par des transports tels que visite d'une connaissance, coiffeur ou commissions.

2. Disponibilités des chauffeurs bénévoles

Les chauffeurs fonctionnent du lundi au vendredi. Ils ne sont pas tenus de faire des transports le week-end, les jours fériés et en soirée. Exceptionnellement, des transports peuvent avoir lieu le week-end dans des cas particuliers :

- Le transport doit être médical.
- Dans un cas d'hospitalisation ou d'un retour à domicile.
- Pour les personnes vivant à domicile n'ayant pas d'entourage pour les conduire.
- Selon les disponibilités des chauffeurs.

3. Devoirs et limites de la CR

- Elle recrute les chauffeurs bénévoles.
- Elle leur assure des formations continues en matière de conduite et sur d'autres thèmes.
- Elle assure ses conducteurs bénévoles en casco complète, assurance responsabilité civile et assurance accidents. Elle n'offre pas de service juridique. Toutes ces assurances sont un complément à leurs assurances privées.

- Elle enregistre le transport, l'organise et le confirme.
- Elle établit une facture mensuelle à qui de droit.
- Elle indemnise le chauffeur mensuellement.

Garantie des transports

- La Croix-Rouge se donne le droit de refuser un transport :
 - par manque de chauffeurs bénévoles
 - délai d'annonce trop court

4. Devoirs et limites des chauffeurs bénévoles CR

- Ils effectuent les transports dans leur véhicule privé.
- Ils accompagnent les clients jusqu'au lieu de rendez-vous.
- Ils attendent la fin de la consultation et ramènent les clients à leur domicile.
- Ils font don de leur temps.
- Ils sont, pour la plupart, retraités et ne peuvent pas assumer de lourdes charges.
- Ils calculent le nombre de kilomètres depuis leur domicile-retour, sans tenir compte ni du nombre de passagers, ni des accompagnateurs.
- Ils ne transmettent pas d'informations médicales aux médecins et n'assistent pas aux consultations.

5. Devoirs et limites des clients

- Veuillez vous annoncer au moins 2 jours ouvrables avant le rendez-vous pour organiser le déplacement. Nous ne sommes pas un service d'urgence !
- Veuillez nous préciser l'heure et le lieu exact du rendez-vous.
- Veuillez préciser le temps d'attente s'il dépasse 01h30.
- Veuillez être prêt à partir à l'heure convenue.
- Veuillez tenir compte des heures d'ouverture du Service des transports (du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30) ou laisser un message sur le répondeur.
- N'appellez en aucun cas un chauffeur pour organiser un transport mais adressez-vous toujours à la Croix-Rouge, ceci pour des raisons d'assurance.
- Veuillez annoncer toute personne supplémentaire lors d'un transport.
- Tous les passagers doivent attacher leur ceinture.
- Veuillez prévoir les accessoires requis comme siège enfant et rehausseur. Un fauteuil roulant pliable peut être transporté, veuillez en informer le coordinateur du Service des transports.
- Veuillez nous indiquer l'adresse de facturation, qui se fait une fois par mois, et votre date de naissance.
- Les annulations doivent être annoncées 24 heures à l'avance et durant les jours ouvrables. Hors délai, des frais d'annulation de CHF 10.00 seront facturés.

6. Tarifs

- Pour un transport hors localité, CHF 0.90 / kilomètre pour les personnes dès 62 ans.
- CHF 1.40 / kilomètre pour les autres.
- Pour un transport dans la localité même, forfait de CHF 10.00 la course pour les personnes dès 62 ans.
- Forfait de CHF 15.00 pour les personnes de moins de 62 ans.
- Frais de parking à charge du client.
- Frais administratifs de CHF 5.00 / facture.
- Forfait unique de CHF 20.00 pour :
 - les transports dont le temps d'attente, dès 01h30, se déroule durant les heures de repas (midi)
 - un temps d'attente dépassant 3 heures sur le lieu du rendez-vous. Si, en raison d'une longue attente, le chauffeur fait 2x le trajet aller-retour, c'est le double kilométrage qui fait foi.
- + TVA 7,7 %.
- Concernant la participation des assurances-maladies quant aux frais de déplacement, veuillez vous référer aux indications mentionnées au dos de la facture.
- La Lamal prend en charge le 50% jusqu'à CHF 500.00 par année avec un certificat médical mentionnant votre incapacité de conduire et de vous déplacer sans assistance.
- Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent demander le remboursement auprès de leur commune de domicile.
- Les transports annulés hors délai (24h à l'avance et durant les jours ouvrables) peuvent être facturés au prix de CHF 10.00.

Entrée en vigueur du règlement au 1^{er} mars 2016
Mise à jour décembre 2018

Croix-Rouge suisse
Canton de Berne
Région Jura bernois



Sandra Roulet Romy
Responsable d'antenne régionale